



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SSERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS  
AVEC LA COMMUNE D'AUCHY-AU-BOIS- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune d'Auchy-au-Bois, signée le 15 mars 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune d'Auchy-au-Bois, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal d'Auchy-au-Bois du 14 novembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune d'Auchy-au-Bois, ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **31 JAN. 2023**

Et de la publication le : **- 1 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**

## CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

### AVENANT N°1

Entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,**

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,  
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,  
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

**La Commune d'AUCHY-AU-BOIS ,**

représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELPLACE,  
dûment habilité(e) par délibération du 14 novembre 2022,  
ci-après dénommé "*la commune* ",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'EPCI,

VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 15 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° \_\_\_\_\_ , en date du \_\_\_\_\_ , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 15 mars 2019 entre la commune d'AUCHY-AU-BOIS et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public et fauchage)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public et fauchage),
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

## **IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :**

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

<b>Dénomination du (des) service(s)</b>	<b>Missions</b>
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction règlementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 00h00.

**ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT**

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Auchy-au-Bois le 15 Novembre, en 2 exemplaires.  
2022

Pour la Communauté d'agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

**Le Président,**

Pour la commune  
d'AUCHY-AU-BOIS

**Le Maire,**

**Jean-François DELPLACE**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de BETHUNE

Canton de  
NORRENT FONTES

COMMUNE DE AUCHY

Tel : 03 21 02 39

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 062-216200493-20221114-2022\_25-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 novembre 2022

Numéro de la délibération

2022 / 25

L'an deux mil vingt deux, le 14 novembre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auchy au Bois, se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 07 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mr le Maire, Mme LAIGLE Marie, Mr PICQUE Pascal, Mr DESCHAMPS Jean-Marie, Mr DEBOSQUE Gilles, Mr HANNEBICQ Philippe, Mr HIBOS Romain, Mme LAFITTE Virginie, Mr LE TORIELLEC Alain, Mr PIERRON Georges, Mr YELLAS Azdin

Secrétaire de séance : Mme LAFITTE Virginie

Absents excusé : Mme Elise SZUNNY donne procuration à Mr Jean-François Delplace, Mr Jean Noël RICHARD donne procuration à Mr romain Hibos, Mme Isabelle GYRE

Nombre de membres

Nombre du conseil Municipal en exercice	Nombre de Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	11	13

Objet de la délibération

### Mutualisation Avenant aux conventions de mise en place des services communs

Acte rendu exécutoire  
par son envoi en Sous-Préfecture  
Le 25 novembre 2022

Et publication ou notification  
du 25 novembre 2022

Le Maire  
Jean -François Delplace



La séance ouverte,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants:

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 01 janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex Communautés de Commune Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir:

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistante Maternelles),
- les prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peinture routière, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigements),
- l'aide aux montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- le service de transport occasionnel.

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des 35 communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'Agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 01 juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil Communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022:

- prestations techniques liées aux espaces verts,
- prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peinture routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- aide aux montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- service des transport occasionnels.

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la communauté d'Agglomération.

Les autres services communs, instruction des autorisations au titre du droit des sols et le Relais de La petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre à minuit.

Il est proposé à l'assemblée d'**APPROUVER** la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant:

- prestations technique liées aux espaces verts,
- prestations techniques liés à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- service de transports occasionnels.

Et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire Jean-François Delplace

